DECISION DU PRESIDENT N° D2025-176

Objet : **Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction - lot 2 : préparation et accompagnement au déploiement d'un outil définitif à la suite du POC 2**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles ur2123-1 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction dont le lot 2 porte sur la préparation et l'accompagnement au déploiement d'un outil définitif à la suite du POC 2,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant d'une part à prix global et forfaitaire et d'autre part à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée décomposée en 2 lots, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du groupement GREENFLEX (mandataire) / ITLAW Avocats / LLC et Associés / NOBATEK,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250910-D2025-176-AI
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à la mission de suivi technique et la préparation au déploiement définitif d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction - lot 2 : préparation et accompagnement au déploiement d'un outil définitif à la suite du POC 2, avec le groupement GREENFLEX (mandataire) / ITLAW Avocats / LLC et Associés / NOBATEK, sis 7-11 Boulevard Haussmann - 75009 PARIS, conclu d'une part, pour un montant forfaitaire de 71 160 € HT et d'autre part, à prix unitaires par l'émission de bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT, et ce pour une durée ferme de 24 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris,

Le 10 septembre 2025
Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.